

sociétés africaines qui ont fait un choix idéologique bien déterminé, est que nous restons encore dans l'ambiguïté la plus totale. »

6. L'ACCES A LA TERRE CHEZ LES PAYSANS BASUNDI (RÉGION DU POOL, CONGO)

Dominique DESJEUX

Officiellement, la terre appartient à l'État congolais, depuis la constitution du 24 juin 1973 (art. 30-31). En fait la terre circule, et les gens circulent sur les terres, suivant la logique lignagère traditionnelle et non pas suivant le droit officiel. Nous verrons avec la « tontine » de l'accès à la terre, le *kitemo* de la terre, que la logique de cette circulation renvoie à un modèle dynamique de gestion du sol entre lignages.

Ce modèle exprime une double logique, celle du développement de l'économie de marché à travers la diffusion de techniques et de groupements précoopératifs dans le cadre d'un projet P.N.U.D.-B.I.T., le Projet de développement rural (P.D.R.) – projet plus « laisser-faire » et souple, qu'autoritaire ou participatif – et celle des rapports sociaux lignagers qui réinterprètent une partie du projet ou des nouvelles activités socio-économiques, en réactualisant leurs traditions culturelles.

La paysannerie Basundi est globalement dominée et ne contrôle pas les règles du marché. Elle possède cependant une autonomie relative qui lui permet de développer des stratégies offensives ou défensives qui visent à la reproduction ou à la production d'une nouvelle stratification sociale et tout particulièrement autour du contrôle de l'accès à la terre par les aînés sociaux sur les cadets sociaux.

Les formes d'appropriation de la terre et le rôle des chefs de lignage

Nous traitons ici des règles qui déterminent l'appartenance d'une terre vis-à-vis d'un individu ou d'un groupe. Dans le paragraphe suivant, nous verrons celles qui déterminent le travail sur telle ou telle terre.

L'héritage et la filiation

La forme principale d'appropriation de la terre est liée à l'héritage par filiation matrilinéaire. La terre s'hérite d'oncle à neveu, donc par les hommes, mais en ligne maternelle.

Mais la terre n'est pas une propriété privée individuelle. Elle est gérée par les chefs de lignage (*mfumu kanda*). Ils contrôlent l'accès à la terre pour les membres du lignage (*bissi kanda*), les alliés (*nkuezi*) et les locataires. Il n'y a donc pas de « propriétaire foncier », ni de « propriété féodale », mais une appropriation collective des terres et une gestion lignagère. Le chef de lignage



est plus un gérant qu'un propriétaire. Ce n'est pas non plus un féodal car il est souvent un producteur direct, sauf s'il est trop âgé.

La terre circule donc suivant la filiation matrilineaire. Elle est gérée par le chef de lignage qui ne contrôle cependant pas l'organisation du travail, les moyens de production ou les techniques culturelles de chaque producteur direct.

Achats et ventes de terres

La deuxième forme d'appropriation des terres est celle de l'achat et de la vente de la terre. Elle exprime la transformation de la question foncière avec le développement de l'économie de marché. Elle correspond à la transformation du rapport des paysans à la terre qui devient une marchandise échangeable à partir d'un équivalent général des échanges, l'argent. La terre, dans le futur, va devenir un bien impersonnel et individuel et non plus lié au système lignager et collectif. C'est donc la base d'un nouveau système de rapports sociaux, « libéré » des rapports lignagers, qui émerge.

Terres achetées et règles lignagères

La terre devient-elle une propriété privée en rupture avec l'appropriation lignagère matrilineaire ? Le phénomène est complexe et renvoie à la contradiction propre aux sociétés lignagères paysannes du Pool prises entre le développement des rapports marchands (et son corollaire l'appropriation du sol sur une base monétaire et individuelle) et le maintien des rapports sociaux lignagers qui garantissent une appropriation lignagère et collective de la terre.

La forme d'appropriation des terres par achat exprime à la fois un dépassement des rapports sociaux lignagers, et donc la base d'une production de nouveaux rapports sociaux, et une réinterprétation du système par les rapports sociaux lignagers et donc leur reproduction sur une base matrilineaire.

Au village de Sakamesso, j'ai noté deux cas d'achat de terre :

— Premièrement, les terres achetées avant 1940 au moment du regroupement du village. Elles ont été achetées, par des chefs de lignage qui se trouvaient sans terre, du fait de leur déportation loin de leurs terres lignagères, aux chefs de lignages qui occupaient le sol à cette époque (et dont la plupart des gens du lignage ont disparu aujourd'hui). Ces terres ont été réinterprétées par la suite, bien qu'ayant été achetées, comme des terres lignagères. Cela veut dire qu'elles respectent les lois d'accès à la terre par filiation et alliance, et les lois d'héritage par filiation matrilineaire. Le fruit de la location rentre dans la « caisse lignagère ». Elles ne peuvent être héritées par les enfants en ligne paternelle (*bala ba mbuta*).

— Deuxièmement, les terres achetées après la guerre et tout spécialement après 1970. Celles-ci sont appelées terres personnelles (*ntsi ya yadibeni*). Elles sont achetées sur les fonds de la caisse personnelle de la famille nucléaire et l'argent de la location va dans la caisse personnelle et non dans la caisse lignagère. On constate que ce sont plutôt des chefs de lignage en titre ou délégués qui achètent ces terres. Ils peuvent être ou paysans, ou anciens salariés (pasteur, militaire, catéchiste, commerçant, etc.). Ils ont accumulé par ailleurs pour acheter ces terres.

Achat et héritage de la terre

Le problème du statut de la terre se complique au moment de l'héritage : ces terres personnelles achetées non avec l'argent du lignage, mais avec l'argent du « père/oncle » – le terme exprime l'importance des deux filiations – vont-elles aller en héritage aux neveux matrilineaires (*bala ba nkazi*) ou aux enfants patrilineaires (*bala ba mbuta*) ? Actuellement les conflits fonciers à propos de ce problème précis sont nombreux et violents.

L'aire d'appropriation de la terre

Chaque village comprend un certain nombre de terres (*ntsi*) qui appartiennent aux différents lignages. L'aire géographique d'appropriation des terres ne se limite pas au village. La plupart des lignages possèdent des terres hors du village. Les terres lignagères sont souvent dispersées.

Cela est dû à un certain nombre de raisons historiques : segmentation lignagère – un cadet quitte son village, souvent à cause de la sorcellerie ou de conflits avec son aîné ; regroupements autoritaires des villages par la colonisation pendant les années 30, etc.

La dispersion des terres par rapport aux villages et aux segments de lignage, entraîne le chef de lignage à déléguer ses pouvoirs de gestion de la terre à un neveu (*muana nkazi*) ou à un cadet homme (*mpangui*, frère cadet ou cousin cadet maternel) qui est chargé de la gestion de la terre lignagère pour le compte de son aîné (*yaya* ou *mfumu*). C'est lui qui, notamment, répartit les terres entre les producteurs directs et qui est chargé de reverser l'argent des locations des terres au chef de lignage.

Cette délégation de pouvoir ne va pas sans conflits. Certains « délégués » refusent de rendre compte et de donner l'argent au *mfumu kanda*. Le règlement du conflit passera souvent par la sorcellerie, si la conciliation au *mbongui*, le lieu du palabre, ne réussit pas. Ainsi au niveau d'un village on constate un double système de décision :

– Les chefs de lignage « en titre » qui sont chargés de la gestion de la terre de l'ensemble du lignage, dans et hors le village, qui gèrent la caisse lignagère, les conflits familiaux importants, et qui contrôlent la circulation des hommes et des femmes.

– Les chefs de lignage « délégués » qui assument ces mêmes fonctions au niveau du village pour le compte d'un chef de lignage « en titre ».

Les terres sont dispersées, mais aussi inégalement réparties entre lignages. Certains lignages peuvent posséder plus de soixante parcelles en production ou en jachère, d'autres à peine une dizaine. En outre certains lignages ne sont composés que de une ou deux personnes alors que d'autres comprennent plus de dix producteurs directs, sans compter les enfants. La disponibilité en énergie humaine ne correspond pas forcément à la disponibilité en terre.

La question foncière renvoie à trois problèmes : le pouvoir de décision sur l'accès à la terre ; la répartition par lignage entre surface agricole disponible annuellement et quantité d'énergie humaine à utiliser ; l'aire d'appropriation de la terre dépasse le cadre villageois, et englobe souvent 4 à 5 villages sur un rayon de 8 à 10 km.

Les Basundi de la région ont trouvé une réponse originale à l'ensemble des contraintes qui pèsent sur la terre : jachère et régénérescence des sols, accès à la terre pour tous, alliances entre lignages, etc., avec la tontine de la terre.

Le kitemo de l'accès à la terre

Le *kitemo* n'est pas une forme d'appropriation du sol. Il est cependant traité ici, car il exprime l'importance des chefs de lignage pour contrôler et réguler l'accès à la terre entre les membres du lignage.

Le *kitemo* est un concept du groupe Bakongo. Il est au centre de la plupart des mécanismes de la vie sociale. Le *kitemo* le plus connu, aussi bien au Congo que dans toute l'Afrique, est celui de l'épargne, appelé aussi tontine. Mais on retrouve le *kitemo* autant dans la sorcellerie que dans la circulation de l'énergie humaine.

Le principe du *kitemo* est le suivant : c'est un système d'échange égal de biens ou de personnes avec rotation entre les membres d'un groupe. Le *kitemo* fonctionne de deux façons, soit il y a rotation au niveau du receveur, soit rotation au niveau du donneur, par rapport au groupe — ce que l'on pourrait appeler un *kitemo* inversé.

Le *kitemo* de l'accès à la terre est une rotation de cet accès, contrôlé par les chefs de lignage : chaque année, suivant les contraintes de l'écosystème et de l'agrosystème, du fait des rotations des terres par jachère et cultures itinérantes, un chef de lignage « donne sa terre » (*mussitu*, champs de forêt, ou *nseke*, champs de savane). Les membres des autres lignages pourront venir y ouvrir une parcelle moyennant une location. L'année suivante un autre chef de lignage « donnera » sa terre, et ainsi de suite... l'aire de rotation de l'accès à la terre dépasse le cadre du village. L'aire de rotation des terres recouvre en partie l'aire d'échange matrimoniale (50 % des femmes s'échangent dans un rayon de 8 à 10 km, autour du village). Les deux aires renvoient donc au système d'alliance, de contrôle et de décision des aînés sociaux — les *mfumu kanda* — sur la circulation de l'accès à la terre et de l'énergie humaine.

Le *kitemo* est l'expression d'un équilibre instable et contradictoire entre l'écosystème, l'agrosystème et le système socio-économique : nature des sols, jachères et disponibilité en énergie humaine.

Les règles d'accès à la terre : les modes de faire-valoir

L'accès à la terre n'est pas libre dans le Pool. Tout le monde peut cultiver une terre mais suivant des règles précises. Elles garantissent l'accès à la terre à tous mais sous le contrôle lignager. Elles sont définies par rapport aux règles de la résidence, de la filiation et de l'alliance.

La résidence

En général un producteur direct cultive les terres qui sont autour de son village. La première contrainte tient donc à la proximité relative entre le lieu de résidence et le lieu de production. Tout travail et portage se faisant à partir d'énergie humaine, il existe donc une contrainte évidente en terme de distance possible et de fatigue à ne pas dépasser.

Les champs les plus éloignés peuvent être à sept ou huit km du village, soit presque deux heures de marche. La contrainte de proximité, liée aux mécanismes de la jachère et aux règles d'accès à la terre, entraîne la solution du *kitemo* qui garantit l'accès d'une terre à tous autour du lieu de résidence.

Les règles de résidence sont elles-mêmes liées aux règles de la filiation et des alliances.

Le système de parenté dans le Pool est de type dysharmonique avec filiation matrilinéaire et résidence virilocale pour les femmes – elles habitent chez leur mari – et avunculocale pour les hommes – ils habitent dans le village de leur oncle.

Le problème de l'accès à la terre pour l'homme est relativement simple puisque son lieu de résidence, et donc de production, correspond à celui de son oncle, ou de son *mfumu*, qui lui-même contrôle des terres dans le village. Il n'y a pas, en général, de problèmes d'éloignement puisqu'il choisit de résider là où il aura un accès à la terre.

Pour la femme le problème est plus complexe. Tout dépendra de l'aire matrimoniale, c'est-à-dire du fait qu'elle se marie loin ou près de ses terres lignagères et donc de son *mfumu*. Avec une aire matrimoniale étroite, la femme augmente sa capacité d'accès à la terre sans location puisqu'elle pourra cultiver sans payer les terres de son lignage et les terres de la famille de son mari. Si l'aire matrimoniale est large elle sera soumise à l'accès à la terre de ses alliés – *nkuezi*. Elle augmente aussi ses risques d'avoir à louer des terres.

La filiation

La possibilité d'accès à la terre est un droit direct par filiation matrilinéaire. Les membres du lignage, homme ou femme, habitant le village où se trouvent les terres lignagères, ont le droit de cultiver les terres gérées par le chef de lignage qui est en même temps chef de terre – *mfumu ntsi*. Dans ce cas il n'y a pas de prestation foncière lignagère en argent. Il peut par contre en exister en nature, mais avec faible valeur marchande.

La filiation en ligne paternelle donne aussi un droit d'accès à la terre. Elle est médiatisée par le chef de lignage/père. Elle est très rarement appliquée dans la pratique. Elle ne donne pas droit à des prestations foncières en argent. Elle renvoie à la filiation patrilinéaire en tant que *muana mbuta*.

L'alliance

En tant qu'allié – *nkuezi* – le conjoint homme ou femme peut avoir accès à la terre du lignage allié sans payer de location. La demande d'accès à la terre est faite par le conjoint allié auprès de son chef de lignage.

La « location »

Quelqu'un qui n'a aucun lien de filiation en ligne maternelle ou paternelle, ou qui n'est pas allié direct pourra demander l'accès à une terre à un chef de lignage, mais il devra payer une « location » en argent, c'est-à-dire une prestation foncière lignagère.

La prestation foncière lignagère est différente suivant les types de champs. Dans la région de Luinguï, j'ai relevé les sommes suivantes :

Mussitu – champs de forêt : 5 000 F C.F.A. sur 3 ans.

Nseké – champs de savane : 3 000 F C.F.A. sur 3 ans.

Nsaba – jardin de bas fond : 5 000 F C.F.A. par an.

Le calcul de la « location » dépend de la productivité du champ (et donc de la richesse du sol et du gain monétaire potentiel) et de la surface du champ.

On peut distinguer deux formes de significations sociales à cette location :

— La prestation foncière lignagère : c'est une location payée dans le cadre purement lignager. La terre appartient à un lignage. Ce n'est pas encore une rente foncière liée à un marché de la terre. Elle est payée par les producteurs directs qui n'appartiennent pas au lignage. C'est donc une forme « d'extorsion » économique croisée : les chefs de lignage reçoivent cette prestation des cadets des autres lignages. Ils doivent cependant l'accumuler dans la caisse lignagère pour répondre aux besoins de la famille en cas de malheur ou pour les échanges cérémoniels — « dot », *matanga*, etc.

Ils sont donc obligés d'en redistribuer une partie aux cadets sociaux. Cette prestation sert aussi à renforcer le système d'alliance entre aînés sociaux, d'où l'apparition de ce qu'on peut appeler un *kitemo* de la location.

Chaque chef de lignage reçoit chacun à son tour, au rythme de la rotation de l'accès à la terre et de la rotation des jachères, une somme d'argent représentant la location.

Le *kitemo* de la location est donc le symétrique inversé du *kitemo* de la terre. Remettre en cause la location des terres revient à bouleverser le système d'alliance entre chefs de lignage, les formes d'accumulation qui conditionnent la reproduction des lignages et donc les formes de domination des aînés sociaux sur les cadets sociaux.

Cette domination est d'autant plus forte que les aînés sociaux possèdent le *kundu dia kanda* — le pouvoir magique du clan. Celui-ci sert à sanctionner par la maladie ou la mort ceux qui ne respecteraient pas les règles lignagères dont la prestation foncière lignagère est un des éléments.

— La rente foncière en émergence : c'est une location payée sur une terre achetée par un individu — *ntsi ya yadibeni* — et dont le revenu rentre dans sa caisse personnelle et non dans celle du lignage. La location a une autonomie relative par rapport au système lignager. Elle est déjà à la base d'une accumulation individuelle, même si celle-ci est encore réinterprétée par le système lignager. Elle correspond au développement des rapports marchands et donc à une « libération » des rapports personnels lignagers en transition vers les rapports impersonnels et individuels de l'économie de marché. On constate, parallèlement, une inflation de la location, comme prestation ou rente, qui suit le développement de la pénétration de l'économie de marché et des échanges cérémoniels nécessaires aux alliances.

Les possibilités d'accès à la terre

Il existe six possibilités d'accès à la terre pour un producteur direct, chacun n'ayant pas les mêmes chances d'accéder à la terre, suivant qu'il est un homme ou une femme, un cadet ou un aîné :

- terre familiale matrilineaire — sans location — fréquent ;
- terre en ligne paternelle — sans location — rare ;
- terre personnelle — sans location — en émergence ;
- terre personnelle — avec location — en émergence ;
- terre des alliés — sans location — fréquent ;
- terre « étrangère » — avec location — fréquent.

En conclusion, on constate que les règles d'accès à la terre sont diversifiées et donnent lieu à des possibilités de multiples stratégies dans le cadre des règles de résidence, de filiation, d'alliance et de proximité géographique.

Pour le moment le système lignager garantit un accès pour tous à la terre. Les prestations foncières renvoient autant aux rapports de pouvoir entre aînés et cadets sociaux qu'entre lignages dominants et dominés, le *kitemo* pouvant rétablir un certain équilibre entre lignages par la dispersion des terres et donc des revenus éventuels des locations.

études réunies et présentées par
E. LE BRIS, E. LE ROY et F. LEIMDORFER

ENJEUX FONCIERS EN AFRIQUE NOIRE



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
Liste des membres du comité scientifique de préparation	8

PREMIÈRE PARTIE

LES ENJEUX INITIAUX

Critiquer et dépasser une image caricaturale de l'Afrique noire précoloniale

Introduction, par E. Le Roy	11
The initial stakes	13

CHAPITRE I

Rapport introductif aux journées d'études, par J.-P. Chauveau,
J.-P. Dozon, E. Le Bris, E. Le Roy, G. Salem, F.-G. Snyder.

1. L'émergence de l'objet foncier dans la littérature administrative et scientifique	17
2. L'actualité des problèmes fonciers en Afrique noire et les ques- tions qu'elle suggère	26

CHAPITRE II

Approches thématiques

1. Le statut du foncier dans l'analyse de l'économie de plantation au Ghana, par J.-P. Chauveau	45
2. Épistémologie du « foncier » dans le cadre des économies de plantation ivoiriennes, par J.-P. Dozon	56
3. Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les géographes en Afrique de l'Ouest, par E. Le Bris	61
4. Le régime foncier rural en Afrique noire, par C. Coquery-Vidrovitch	65
5. Une approche pragmatique des situations foncières, par Ph. Haeringer	84

CHAPITRE III

Première discussion générale sur le rapport introductif

1. Interventions	91
2. Débats	92

DEUXIÈME PARTIE

L'APPROFONDISSEMENT DES ENJEUX

La terre dans les discours, les pratiques et les représentations de l'Afrique contemporaine.

Introduction, par E. Le Roy	97
-----------------------------------	----

CHAPITRE IV

Représentations autochtones de l'espace

1. Représentations et organisations endogènes de l'espace chez les <i>Myene</i> du Gabon (Nkomi et Mpongwe), par P.-L. Agondjo-Okawe	101
2. Lectures de l'espace africain, par Betote Dika Akwa Nya Bonanbela	115
3. L'espace et l'organisation foncière toucouleur (Sénégal et Mauritanie), par M. Wane	118
4. Rapports des débats, par P.L. Agondjo-Okawe	120
5. Synthèse des débats, par E. Le Roy	122
6. L'accès à la terre chez les paysans basundi (région du Pool, Congo), par D. Desjeux	126

CHAPITRE V

La logique foncière de l'État depuis la colonisation

- | | |
|---|-----|
| 1. Le choix d'une problématique juridique, par R. Verdier..... | 133 |
| 2. L'expérience ivoirienne, par A. Ley..... | 135 |
| 3. L'expérience malienne, par A. Rochegude..... | 141 |
| 4. Rapport des débats, par A. Ley, A. Rochegude et R. Verdier.. | 148 |
| 5. Synthèse des débats, par E. Le Roy..... | 150 |

CHAPITRE VI

La rente foncière

- | | |
|---|-----|
| 1. Genèse de la rente foncière et du capitalisme agraire, par J. Charmes..... | 155 |
| 2. Rapport des débats, par F. Snyder..... | 163 |
| 3. Synthèse des débats, par E. Le Bris..... | 165 |

CHAPITRE VII

Agro-pastoralisme

- | | |
|---|-----|
| 1. Le processus juridique, les droits fonciers et l'aménagement de l'environnement dans un canton hausaphone du Niger, par J.-T. Thompson..... | 169 |
| 2. Les Leyde du Delta central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique, par S. Cissé | 178 |
| 3. Rapport des débats, par E. Grégoire..... | 189 |
| 4. Synthèse des débats, par E. Grégoire..... | 192 |
| 5. Évolution du régime foncier dans une société d'éleveurs nomades. Le cas des Twaregs Kel dinnik dans la région de Tahoua (Niger), par G. Lainé..... | 195 |
| 6. Un système de production agro-pastoral en crise : le terroir de Gourjae (Niger), par E. Grégoire..... | 202 |
| 7. Pastoralisme, agro-pastoralisme et organisation foncière : le cas des Peuls, par D. Kintz..... | 212 |

CHAPITRE VIII

La mise en place des réformes agrofoncières

- | | |
|--|-----|
| 1. Réflexions sur la réforme foncière sénégalaise de 1964, par M. Niang..... | 219 |
| 2. Le projet de la mise en valeur de la vallée de Baila en Basse-Casamance (Sénégal), par M. Diao..... | 228 |
| 3. La réforme agrofoncière au Togo, par K. Koffigoh..... | 240 |
| 4. La réforme agrofoncière et droit coutumier au Togo, par M. Foli..... | 253 |
| 5. Rapport des débats, par M. Foli..... | 263 |

6. Synthèse des débats, par E. Le Roy	264
7. Droit d'usage et propriété privée, par J.-M. Gastellu	269

CHAPITRE IX

Les grands projets d'aménagement et de développement dans les domaines agricoles, forestiers, hydrauliques, miniers ou pastoraux.

1. Transformations « dirigées » de l'espace agraire et réponses paysannes à la périphérie des lacs volta (Ghana) et kossou (Côte-d'Ivoire), par V. Lassailly-Jacob	281
2. Grands projets de développement et pratique foncière en Côte d'Ivoire. L'exemple de l'opération San Pedro, par A. Schwartz	293
3. L'aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières, par J.-L. Boutillier	301
4. Rapport des débats, par J.-P. Chauveau et G. Pontié.....	308
5. Synthèse des débats, par E. Grégoire	311
6. Organisation foncière et opération de développement. Le cas soninke du Sénégal, par J.-Y. Weigel	315

CHAPITRE X

Politique foncière de l'État dans l'aménagement urbain

1. Mimétisme et droit de la planification urbaine en Afrique noire, par M. Prouzet	325
2. Objet d'une recherche sur les politiques foncières de l'État dans l'aménagement urbain, par A. Durand-Lasserve et J.-F. Tribillon	330
3. Rapport des débats, par A. Durand-Lasserve, M. Prouzet et J.-F. Tribillon	334
4. Synthèse des débats, par E. Le Bris	336

CHAPITRE XI

Stratégies « privées » d'occupation de l'espace en milieu urbain et péri-urbain

1. Stratégies populaires pour l'accès au sol dans la ville africaine, par Ph. Haeringer	341
2. Stratégie spatiale et stratégie familiale : la volonté de maintien en centre ville (exemple dakarais), par G. Salem	360
3. Rapport des débats, par E. Le Bris	370
4. Synthèse des débats, par E. Le Roy	372

TROISIÈME PARTIE

LES NOUVEAUX ENJEUX

Quels seront les rapports sociaux impliqués par l'espace à l'horizon de l'an 2000 ?

Introduction, par E. Le Roy 379

CHAPITRE XII

Discussion générale et bilan

1. Synthèse du débat de clôture, par E. Le Bris 381
 2. Bilan des journées d'études, par E. Le Bris et E. Le Roy 382

CHAPITRE XIII

La question foncière en Afrique noire

- Comment la « question foncière » est-elle abordée dans les discours sur l'Afrique noire à l'époque contemporaine ? 391
 — Le rôle central de l'État africain dans l'évolution contemporaine de la « question foncière » 392
 — Les enjeux de la « question foncière » à l'horizon de l'an 2000 395

ANNEXES

1. Liste des participants aux « Journées d'études sur les problèmes fonciers », Paris, 22-25 septembre 1980 401
 2. Liste des organismes et des sigles 405
 3. Index des noms de groupes et de lieux 407
 4. Index des concepts 413
 5. Liste des cartes et des figures 420

ÉDITIONS KARTHALA

Collection MÉRIDIDIENS

Christian RUDEL, *Guatemala, terrorisme d'État.*
Bernard JOINET, *Tanzanie, manger d'abord.*
Philippe LEYMARIE, *Océan Indien, le nouveau cœur du monde.*
André LAUDOUEZE, *Djibouti, nation-carrefour.*
Bernard LEHEMBRE, *L'Île Maurice.*

Collection LES AFRIQUES

Essedine MESTIRI, *Les Cubains et l'Afrique.*
I. MBAYE DIENG et J. BUGNICOURT, *Touristes-rois en Afrique.*
Carlos MOORE, *Fela Fela, cette putain de vie.*
Bernard LANNE, *Tchad-Libye : la querelle des frontières.*
J.S. WHITAKER, *Les États-Unis et l'Afrique : les intérêts en jeu.*
Abdou TOURÉ, *La civilisation quotidienne en Côte-d'Ivoire. Procès d'occidentalisation.*
G.R.A.A.P., *Paroles de brousse : Des villageois africains racontent.*
Jean-Marc ELA, *L'Afrique des villages.*
Guy BELLONCLE, *La question paysanne en Afrique noire.*
Collectif, *Alphabétisation et gestion des groupements villageois en Afrique sahélienne.*

Collection HOMMES ET SOCIÉTÉS

1. *Sciences politiques et économiques*

Abdoulaye Bara DIOP, *La société wolof.*
J.F. MEDARD, Y.A. FAURE et al., *État et bourgeoisie en Côte-d'Ivoire.*
Guy ROCHETEAU, *Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique : le cas du Sénégal.* En coédition avec l'ORSTOM.
Collectif, *Enjeux fonciers en Afrique noire.* En coédition avec l'ORSTOM.

2. Histoire et Anthropologie

- Joseph AMBOUROUE-AVARO, *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation. Le bas Ogowé au XIX^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Collectif, *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*. En coédition avec le Centre de Civilisation Burundaise.
- François GAULME, *Le pays de Cama. Un ancien État côtier du Gabon et ses origines*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Antoine GISLER, *L'esclavage aux Antilles françaises (XVII^e-XIX^e siècles)*.
- Juliette BESSIS, *La Méditerranée fasciste, l'Italie mussolinienne et la Tunisie*. En coédition avec les Publications de la Sorbonne.
- Yoro FALL, *L'Afrique à la naissance de la cartographie moderne (XIV^e-XV^e siècle)*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Zakari DRAMANI ISSIFOU, *L'Afrique dans les relations internationales au XVI^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Louis NGONGO, *Histoire des Forces religieuses au Cameroun (1916-1955)*.
- Françoise RAISON (Et. réunies par), *Les souverains malgaches. Constructions monarchiques et réappropriations populaires*.
- Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, *Du Ohabolana au Hainteny : langue, littérature et politique à Madagascar*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.

3. Langues et cultures

- Pierre DUMONT, *Le français et les langues africaines au Sénégal*. En coédition avec l'A.C.C.T.
- Philippe NTAHOMBAYE, *Des noms et des hommes. Aspects psychologiques et sociologiques du nom au Burundi*.

Collection RELIRE

- Eugène MAGE, *Voyage au Soudan occidental (1863-1866)*. Introduction d'Yves Person.
- David LIVINGSTONE, *Explorations dans l'Afrique australe et dans le Bassin du Zambèse (1840-1864)*. Introduction d'Elikia M'Bokolo.
- Ida PFEIFFER, *Voyage à Madagascar (1856)*. Introduction de Faranirina Esoavelomandroso.
- Victor SCHOELCHER, *Vie de Toussaint Louverture*. Introduction de J. Adélaïde-Merlande.

Collection LETTRES DU SUD

- Yodi KARONE, *Le bal des caïmans*.

Max JEANNE, *La chasse au racoon*.
Merle HODGE, *Crick crack monkey*.
Gérard CORPATAUX, *Voyage sans retour*.
Joël LUGUERN, *Les parasols de Danang*.
José LOUZEIRO, *Pixote ou la loi du plus faible*.

Collection DE CONTES

Gabriel MFOMO, *Soirées au village* (Cameroun).
Jacques PUCHEU, *Contes haoussa du Niger*.
Gabriel MFOMO, *Les initiés* (Cameroun).
Henri TOURNEUX, *Les nuits de Zanzibar* (contes swahili).
Marie-Paule FERRY, *Les dits de la nuit* (contes tenda du Sénégal).

Collection SARABANDE (livres pour enfants)

Chouka la mangouste antillaise (texte de Maryse Cériote et dessins de Bordeclerc).
Marcy DANS LEE, *Ibon, l'oiseau des Philippines*.

HORS COLLECTION

A.C.C.T./D.N.A.F.L.A., *Initiation à la linguistique africaine par les langues du Mali*.
ANSELIN (Alain), *La question peule et l'histoire des Égyptes ouest-africaines*.
MICHEL (Andrée) et Coll., *Femmes et multinationales*.
Collectif, *Culture et politique en Guadeloupe et Martinique*. En coédition avec le journal *Alizés*.
Collectif, *Études africaines en Europe*; Bilan et inventaire (2 tomes).
ZHEGIDOUR (Slimane), *La poésie arabe moderne entre l'islam et l'occident*.

POLITIQUE AFRICAINE (revue trimestrielle)

1. *La politique en Afrique noire : le haut et le bas*.
2. *L'Afrique dans le système international*.
3. *Tensions et ruptures politiques en Afrique noire*.
4. *La question islamique en Afrique noire*.
5. *La France en Afrique*.

6. *Le pouvoir d'être riche.*
7. *Le pouvoir de tuer.*
8. *Discours populistes, mouvements populaires.*

(Pour plus de précisions sur ces titres, demandez le catalogue complet des éditions Karthala : 22-24, bd Arago, 75013 Paris.)